

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 28 avril 2026

Convocation du 21 avril 2026

N° 2026_04_025

Objet : Administration Générale – Désignation des mandataires au conseil d'administration de la SPL Gorges Ardèche - Pont d'Arc (GAPA)

Le 28 avril 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Ruoms, , salle Rionis, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.

Présents : Luc PICHON: Antoine ALBERTI, Jean-Claude BACCONNIER, Olivier BERTRAND, Didier BOULLE, Jean-Christian BRUEYRE, Chantal CAPELLE, Vincent CERVINO, Franck CHABAUD, Bernard CHARNAY, Jocelyne CHARRON, Sylvie CHEYREZY, Delphine CHLIEH Guy CLEMENT, Nicolas CLÉMENT, Yvette DARNOUX, Jean-François DEGORE, Arlette DENEAZ, Valérie DEVUN, Denise GARCIA, Robert GUERRAIRI, Laurence HOTTE, Nadège ISSARTEL, Laura JAQUET, Gisèle LUZZI, Jean-Yves MARAINE, Gérard MARRON, Jean-Yvon MAUDUIT, Béatrice MOREAU, Hervé OZIL, Yves RIEU, Yves TESTUT, Frédéric TOULOUZE, Xavier TOURRE, Laurent UGHETTO, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Colette VIGNE, Nathalie VOLLE

Pouvoirs : Samy CHEMELLALI à Laurent UGHETTO, Laurence HOTTE à Hervé OZIL

Absent : MOREAU Béatrice

Secrétaire de séance : Jean-François DEGORE

Nombre de membres en exercice : 40 - nombre de membres présents : 37

Nombre de pouvoirs : 2 - nombre de suffrages exprimés : 39

Vote contre : pour : 39 abstention :

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Société publique locale (SPL) « Gorges de l'Ardèche – Pont d'Arc » (GAPA) est une société de droit privé dont le capital est intégralement détenu par des collectivités territoriales et leurs groupements. Elle constitue un outil de gestion et d'intervention au service de ses actionnaires publics, dans le respect du cadre fixé par le Code général des collectivités territoriales.

Il précise que la SPL intervient exclusivement pour le compte de ses actionnaires, dans le cadre de prestations dites « in house », ce qui permet aux collectivités de lui confier directement certaines missions sans mise en concurrence préalable.

Elle a notamment pour objet la gestion, l'exploitation, la valorisation et le développement de services ou d'activités en lien avec le territoire des Gorges de l'Ardèche et du Pont d'Arc, en particulier dans les domaines du tourisme.

Son fonctionnement repose sur des organes de gouvernance classiques (assemblée générale, conseil d'administration), au sein desquels les collectivités actionnaires exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.

Le Président expose que la SPL constitue ainsi un outil souple permettant aux collectivités de mutualiser des moyens et de conduire des actions opérationnelles, tout en conservant une maîtrise publique des orientations stratégiques.

SLOW

Le Président informe les conseillers communautaires qu'il y a lieu de désigner d'une part, 7 mandataires, représentant la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche au Conseil d'Administration de la SPL Gorges de l'Ardèche - Pont d'Arc et d'autre part, d'autoriser l'un de ces mandataires à assurer la présidence ou une vice-présidence du conseil d'administration en son nom dans le cas où le conseil d'administration désigne la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche à cette fonction.

Il demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

Désigne en qualité de mandataire au conseil d'Administration de la SPL Gorges de l'Ardèche - Pont d'Arc :

- Luc PICHON
- Yvon Ventalon
- Antoine ALBERTI
- Jean-François DEGORE
- Laurent UGHETTO
- René UGHETTO
- Nadège ISSATEL

Autorise Luc PICHON, président, à assurer la présidence ou une vice-présidence du conseil d'administration dans le cas où le conseil d'administration désigne la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche à cette fonction.

Mentionne qu'en cas de sortie de la commune de Saint-Remèze du périmètre de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, Nadège ISSATEL serait remplacée par Gérard MARRON.

La présente délibération sera notifiée à la SPL Gorges de l'Ardèche - Pont d'Arc et transmise à Monsieur le Préfet de l'Ardèche conformément aux dispositions en vigueur du Code général des collectivités territoriales.

Le Président

Luc PICHON

Le Secrétaire de séance

Jean-François DEGORE

